

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2018

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 10

Procurations de vote : 8

Convocation faite et affichée le : 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Annie KERAUDREN, Philippe LE BORGNE, Paul LECERF, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Yolande JORE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Gilbert DOUCET donne pouvoir à Yolande JORE, Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Annie KERAUDREN, Thierry HELIE donne pouvoir à Gilles AUGER, Gilbert LARSONNEUR donne pouvoir à Guy LEPETIT, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Annie MOTTIER donne pouvoir à Jean LEPETIT, Gilbert PELLETIER donne pouvoir à Paul LECERF, Daniel SIMON donne pouvoir à Philippe LE BORGNE.

ABSENTE EXCUSÉE :

Adèle AUBAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Yolande JORE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

7) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur

À la question de Monsieur Gilles Auger qui demande qui va récupérer la redevance des terrasses du quai, à savoir la SPL, le département ou la commune, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de décision claire à ce sujet mais il semble que ce soit la mairie qui conserve ces sommes. Concernant le financement de la réfection de la voirie de ce secteur, il va falloir attendre que les budgets soient faits. Il réaffirme également que cette route a une vocation départementale.

Monsieur Gilles Auger déplore ces tergiversations et pense que cela risque de retarder encore les travaux.

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous-préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur.

Une augmentation de 4% est proposée, ce qui ferait passer la redevance journalière à 26 € TTC (au lieu de 25 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 26 € à partir du 4 mars 2018.
- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

8) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur

Monsieur Gilles Auger rappelle qu'il y a des nuisances importantes avec les fumées sur les terrasses des restaurants situés à côté de ce rôtisseur. Plusieurs élus proposent de suggérer à ce rôtisseur de trouver une solution pour éviter ces désagréments.

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous-préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur sur le Quai Vauban.

Une augmentation de 4% est proposée, ce qui ferait passer la redevance journalière à 26 € TTC (au lieu de 25 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 3 abstentions, 1 contre) :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 26 € à partir du 11 février 2018.
- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Monsieur Gilles Auger précise également qu'un vieux bateau stationné aux abords du chantier Bernard : « le Burano » a été vendu et partira rapidement.

La séance est levée à 20h00.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;*
- date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**La Secrétaire de Séance,
Yolande JORE**



NOM PRENOM	Signature / Raison de l'absence
AUBAUD Adèle	Absente, pas de procuration
AUGER Gilles	
BARBEY Fabienne	
CLAUDE Jean-François	
DOUCET Gilbert	Absent, donne procuration à JORE Yolande
FOLLIOT Christelle	Absente, donne procuration à KERAUDREN Annie
HELIE Thierry	Absent, donne procuration à AUGER Gilles
JORE Yolande	Secrétaire de séance
KERAUDREN Annie	
LARSONNEUR Gilbert	Absent, donne procuration à LEPETIT Guy
LE BORGNE Philippe	
LECERF Paul	
LEPETIT Guy	
LETERRIER Viviane	
MALEZIEUX-MADOIRE Aurore	Absente, donne procuration à BARBEY Fabienne
MOTTIER Annie	Absent, donne procuration à LEPETIT Jean
PELLETIER Gilbert	Absent, donne procuration à LETERRIER Viviane
SIMON Daniel	Absent, donne procuration à LE BORGNE Philippe